

Warranty Information

**ALL CHRYSLER, DODGE, JEEP®,
AND RAM PROMASTER MODELS**

2026



Vehicle Identification Number

Warranty Start Date

Selling Retailer

Code

Moving?

- *Name and address changes page 3*
- *How to get service page 7*

**IMPORTANT MESSAGE REGARDING YOUR
MAINTENANCE BOOK AND WARRANTY COVERAGE**

YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY REQUIRES THAT YOU PERFORM THE SCHEDULED MAINTENANCE AT THE TIME OR METERAGE SHOWN IN YOUR OWNER’S MANUAL. IF YOU DO NOT DO SO, AND YOUR VEHICLE FAILS AS A RESULT OF YOUR FAILURE TO MAINTAIN IT PROPERLY, REPAIRS MAY NOT BE COVERED UNDER YOUR WARRANTY.

FCA CANADA RECOMMENDS THAT YOU KEEP A WRITTEN RECORD ALONG WITH SUPPORTING DOCUMENTS OF ALL THE MAINTENANCE PERFORMED ON YOUR VEHICLE.

**For 24-hour Roadside
Assistance Dial 1-844-953-3232**

- Give us your Vehicle Identification Number, licence plate number and odometer reading.
- Tell us where you are and the number from which you are calling.

See page 8 for details.

CONTENTS

TO OUR CUSTOMERS.....	2
PRIVACY STATEMENT.....	2
WARRANTY INFORMATION.....	3
CUSTOMER ASSISTANCE.....	8
ROADSIDE ASSISTANCE.....	8
OPTIONAL FCA CANADA SERVICE CONTRACTS.....	10

TO OUR CUSTOMERS

This booklet explains the maintenance schedule, the limited warranties, and optional service contracts that apply to your new vehicle. It explains exactly what's covered, how long each warranty lasts, and what you must do to keep the warranties in force. Please read the warranties and other information in this booklet carefully.

THIS BOOKLET SHOULD BE KEPT IN YOUR VEHICLE.

In this booklet, "FCA Retailer" means any authorized retailer that sells and services Chrysler, Dodge, Jeep® or Ram vehicles.

"FCA" and "FCA Canada" mean FCA Canada Inc.

"FCA parts" mean Mopar® brand parts designed for Chrysler, Dodge, Jeep® and Ram vehicles by FCA US LLC.

Chrysler, Dodge, Ram, Jeep® and Mopar® are registered trademarks of FCA US LLC.

PRIVACY STATEMENT

Your privacy is very important to us. The following is a brief summary of our privacy statement. To view FCA Canada's complete privacy statement, please visit our website at www.fcacanada.ca/privacy. FCA Canada Inc. takes privacy very seriously. We collect personal information to better serve our customers, for safety, security and regulatory reasons, and to provide customers and potential customers with information about our products and services. We endeavor to have a lifelong relationship with customers. Therefore, we may retain any personal information that you provide, unless otherwise instructed. The information will remain confidential to FCA Canada Inc. and its affiliated companies, to businesses working for us, and to any organization that acquires all or part of our business, provided that they agree to comply with our privacy statement or notify you of material changes. If you indicate an interest in evaluating or purchasing our products and/or services, it may be shared with a specific retailer and/or an FCA Canada Inc. related financial services provider. If you do not wish to receive our marketing information, email our Privacy Officer at privacyofficer.ca@fcagroup.com.

By providing FCA Canada Inc. with your personal information, you are deemed to have consented to FCA Canada Inc. using and disclosing it for the purposes described in this statement. FCA Canada Inc. collects, uses, and may disclose to the selected parties mentioned in this statement, your basic contact information, information about your purchase and use of our products, or your opinions and experiences regarding our products and services. Our purposes are to assist you in making your purchases and to provide an excellent service, to develop better products, enhance our compliance with regulatory requirements and offer you benefits and product information.

As a rule, FCA Canada Inc. will not disclose your personal information to third parties. However there are exceptions:

1. From time to time, we use third-party sub-contractors located in Canada and the United States to provide certain services, such as customer service. While your personal information is disclosed to such parties, they are required to comply with FCA Canada's privacy statement and not use or retain your personal information for their own purposes.
2. If information about your services is anonymized, so that the individual customer is no longer identifiable, then it is not personal information anymore. We may disclose anonymized information at any time to anyone we choose.
3. If FCA Canada Inc., in whole or in part, is acquired by another company, your personal information will be transferred to the new company along with the rest of the assets, provided that the company either agrees to abide by FCA Canada's then existing privacy statement, or agrees to notify you forthwith about any proposed changes to the privacy statement and allows you an opportunity to request that your personal information be deleted.
4. FCA Canada Inc. will disclose your personal information without your consent as required by law or permitted by Canada's Personal Information Protection and Electronic Documents Act or by provincial law, whichever is applicable.

We anticipate that at some time in the future it may be necessary to make changes to our privacy statement. We will notify all active customers, such as customers who have submitted and maintained a personal profile, of changes, in accordance with our statutory obligations. Such customers will then have an opportunity to withdraw their consent to the collection, use or disclosure of their personal information. If you wish to access any of your personal information held by FCA Canada Inc., have further questions about your personal information and/or FCA Canada's privacy statement or procedures, wish to withdraw all or part of your personal information, or have other concerns, contact the Privacy Officer at:

- Telephone: 1 (877) 639-8629
- Email: privacyofficer.ca@fcagroup.com or visit www.fcacanada.ca/privacy

WARRANTY INFORMATION

YOUR RIGHTS AND RESPONSIBILITIES

All of the warranties in this booklet are limited warranties and they give you specific legal rights. You may also have other rights which vary from province to province. Some provinces do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, or limitation of how long an implied warranty lasts or who is eligible for coverage, so the stated limitations or exclusions may not apply to you.

The limited warranties in this booklet are the only express warranties made by FCA Canada Inc. applicable to this vehicle. Any implied warranty or condition of merchantability or fitness for a particular purpose applicable to this vehicle is limited in duration to the duration of these limited warranties.

FCA Canada Inc. shall not be liable for commercial loss, special or consequential damages resulting from breach of these written warranties or of any implied warranty or condition.

Operation And Maintenance

It is your responsibility under the terms of these warranties to operate and maintain your vehicle as recommended in the Owner's Manual. Regular scheduled maintenance, described in your Owner's Manual and herein, is essential to trouble-free operation.

We strongly recommend that you return to your selling retailer for all service, both during and after the warranty periods. FCA Retailers are best equipped and trained to provide all levels of service and maintenance for your vehicle.

High-tech diagnostic equipment is sometimes needed to service a vehicle efficiently and accurately. FCA Retailers have unique diagnostic computers and electronic and mechanical tools, specially designed to service our cars and trucks, and we provide special technical training so their technicians can render the skilled care your vehicle needs.

Warranty Service At Authorized FCA Retailers

Warranty service must be done by an authorized FCA Retailer. We recommend that you return to your selling retailer for this service; however, you may request warranty service for your vehicle from any FCA Retailer (⇒ page 7).

Name And Address Changes

The Canadian Motor Vehicle Safety Act and the Canadian Environmental Protection Act requires vehicle manufacturers to notify owners if the correction of a safety or emission-related defect becomes necessary. If you change your name or address, or if you are a subsequent owner of this vehicle, please call the FCA Canada Customer Records Department at 1-800-373-1474. You can also request to have these changes completed by any authorized FCA Canada Retailer.

ABOUT YOUR WARRANTIES

Warranty Start Date

Time and distance limitations for all warranty coverage are measured from the vehicle's warranty start date, which is the date when the vehicle was originally delivered or first used, whichever occurred first.

Vehicles Covered

The warranties in this booklet cover new vehicles only, which are built for sale in Canada and are registered and normally operated in Canada. The warranties apply to all owners of the vehicle.

Covered Repairs

The warranties in this booklet cover repairs to factory-installed FCA parts and equipment (that is, FCA parts or equipment installed by FCA or by the selling retailer before the vehicle was delivered to the first owner), if the repairs were necessary because of a defect in material or workmanship. Covered repairs will be done without charge, using new or remanufactured FCA parts (⇒ page 7).

Towing Is Covered

If your vehicle has to be towed because a part covered by warranty failed, towing to the nearest FCA Retailer will be covered by the Roadside Assistance Program (see ⇒ page 8).

IMPORTANT: Some vehicles have special towing requirements. See your Owner's Manual for towing instructions.

3/60 BASIC WARRANTY (ALL MODELS)

If required because of a defect in material or workmanship, the 3/60 Basic Warranty will cover the adjustment, repair or replacement of any factory-installed part of your vehicle except tires for *3 years or 60,000 kilometres*, whichever occurs first. The following items are exceptions; they are only covered (if defective) for *1 year or 20,000 kilometres*, whichever occurs first:

- brakes (rotors, pads, linings and drums)
- keyfob battery
- manual transmission clutch disc
- wheel alignment and wheel balancing
- windshield and rear window
- wiper blades

Tires are warranted by the tire manufacturers, not by FCA. For details, see the tire manufacturer's warranty booklet by visiting the tire manufacturer's website. Your FCA Retailer may be able to assist you if you experience a problem with a factory-installed tire.

Tires and spare tire should be replaced after six years, regardless of the remaining tread. Failure to follow this warning can result in sudden tire failure. You could lose control and have an accident resulting in serious injury or death.

5/100 BASIC WARRANTY (ALL MODELS)

The following powertrain components are covered for *5 years or 100,000 kilometres*, whichever comes first, calculated from the original vehicle warranty start date.

Vehicles used for ride-sharing, taxi, limousine, postal delivery, or ambulance services, and all SRT vehicles, are excluded from the *5 year or 100,000 kilometer* powertrain warranty and are covered only by the basic *3 year or 60,000 kilometre warranty*.

- **Gas Engine** (*If equipped*) – Cylinder block and all internal parts; cylinder head assemblies; timing case, timing chain, timing belt, gears and sprockets; vibration damper; oil pump; water pump and housing; intake and exhaust manifolds; flywheel with starter ring gear; core plugs; valve covers; oil pan; turbocharger housing and internal parts; turbocharger wastegate actuator; supercharger; serpentine belt tensioner; seals and gaskets for listed components only.
- **Diesel Engine** (*If equipped*) – Cylinder block and all internal parts; cylinder head assemblies; core plugs; fuel injection pump and injectors; intake and exhaust manifolds; oil pan; oil pump; timing gear drive belts and/or chains and cover; turbocharger housing and internal parts; valve covers; water pump and housing; seals and gaskets for listed components only.

- **Front-Wheel Drive** (*If equipped*) – Transaxle case and all internal parts; axle shaft assemblies; constant velocity joints and boots; differential cover; oil pan; transaxle speed sensors; transaxle solenoid assembly; PRNDL position switch; transaxle electronic controller; torque converter; seals and gaskets for listed components only.
- **Rear-Wheel Drive** (*If equipped*) – Transmission case and all internal parts; torque converter; drive/flex plate; transmission range switch; transmission control module; bell housing; oil pan; seals and gaskets for listed components only. Rear axle housing and all internal parts; axle shafts; axle shaft bearings; driveshaft assemblies; driveshaft center bearings; universal joints and yokes; seals and gaskets for listed components only.
- **4-Wheel Drive (4x4)** (*If equipped*) – Transfer case and all internal parts; transfer case control module and shift mode motor assembly; axle housing and all internal parts; axle shafts; axle shaft bearings; driveshaft assemblies (front and rear); driveshaft centre bearings; universal joints and yokes; disconnect housing assembly; seals and gaskets for listed components only.
- **All-Wheel Drive (AWD)** (*If equipped*) – Power transfer unit and all internal parts; driveshaft and axle shaft assemblies; constant velocity joints and boots; axle housing and all internal parts; differential carrier assembly and all internal parts; output ball bearing; output flange; end cover; viscous converter clutch; overrunning clutch; vacuum motor; torque tube; pinion spacer and shim; seals and gaskets for these parts only.

NOTE:

Manual transmission clutch parts are not covered under this warranty.

8/160 HIGH VOLTAGE BATTERY WARRANTY (IF EQUIPPED)

The high voltage battery is covered for *8 years or 160,000 kilometres*, whichever occurs first.

CORROSION WARRANTY

For 3 years, regardless of distance driven, your Corrosion Warranty covers any body sheet metal panel which develops a hole caused by corrosion.

In addition, outer body panels are covered against holes caused by corrosion up to *5 years or 160,000 kilometres*, whichever occurs first. An outer body panel is a sheet metal panel which can be seen while walking around the vehicle, and which is painted body colour. This warranty applies only to holes caused by corrosion. Cosmetic or surface corrosion (resulting from stone chips or scratches in the paint, for example) will not be repaired under this warranty.

If corrosion damage is obviously neglected and allowed to worsen until a hole develops, this warranty will not cover the repair.

COLLISION DAMAGE

If your vehicle is damaged in an accident and needs sheet metal repair or replacement, be sure the body shop uses only genuine FCA parts and applies anti-corrosion materials to the parts repaired or replaced. Your Corrosion Warranty does not cover replacement parts not supplied by FCA, or any damage which is caused by the use of non-FCA replacement parts (see ➡ page 7).

EMISSION WARRANTIES

FCA Canada Inc. warrants that your new vehicle was designed, built and equipped to conform at the time of sale with applicable federal and provincial emission standards, and that the vehicle is, at the time of sale, free from defects in material and workmanship which would cause it to fail to conform to the applicable emission standards within the warranty periods specified. A covered defect is one which causes your vehicle to fail to meet applicable emission control regulations.

To keep your vehicle operating properly and in conformance with emission regulations, see the "Scheduled Maintenance" instructions in your Owner's Manual and herein. Only FCA parts should be used for maintenance and repair of your vehicle's emission control systems. You should keep any receipts for maintenance service and pass them on to the next owner of your vehicle, in case questions arise concerning maintenance. FCA Canada Inc. has the right to deny warranty coverage if your vehicle has not been properly maintained, or if repairs are needed because parts other than FCA parts were used; however, denial will not be based on the lack of maintenance records alone.

Warranty service must be performed by an authorized FCA Retailer.

If emergency warranty service is required and an authorized retailer is not available, contact FCA Customer Assistance (see ➡ page 8) and request emission warranty service help.

EMISSION DEFECT WARRANTY (ALL MODELS EXCEPT HYBRID)

The 3/60 Basic Warranty covers all emission control components for *3 years or 60,000 kilometres*, whichever occurs first. The Emission Defect Warranty provides longer coverage for specified components.

The Defect Warranty covers the following major emission control parts (if equipped) for *8 years or 130,000 kilometres*, whichever occurs first:

- catalytic converter
- powertrain control module
- diesel particulate filter
- belt driven hybrid starter generator assembly
- power pack unit - 48 volts

To receive this coverage, the vehicle's onboard diagnostic system must indicate a failed emissions component.

EMISSION DEFECT WARRANTY (HYBRID MODELS ONLY)

The Emission Performance Warranty only applies to cars and trucks with a Gross Vehicle Weight (GVW) less than 3,855 kg (8,500 lb).

For *2 years or 40,000 kilometres*, whichever occurs first, the Emission Performance Warranty will cover the cost of repairing or adjusting any components or parts of your vehicle that might be necessary to pass an approved provincial Inspection/Maintenance (I/M) program's emissions test, but only if:

- your vehicle failed an approved provincial I/M emissions test; and
- your vehicle was properly maintained and operated until it failed the test; and
- warranty service is required in order for your vehicle to pass the provincial I/M test. Provincial test fees, if any, are not covered by this warranty.

If your province does not require emission testing, this 2/40 Emission Performance Warranty does not apply.

EMISSION PERFORMANCE WARRANTY (HYBRID MODELS ONLY)

The Emission Performance Warranty only applies to cars and trucks with a GVW less than 3,855 kg (8,500 lb). For *8 years or 160,000 kilometres*, whichever occurs first, the Performance Warranty will cover the cost of repairing or adjusting any components or parts of your vehicle that might be necessary to pass an approved provincial Inspection/Maintenance (I/M) program's emissions test, but only if:

- your vehicle was properly maintained and operated until it failed the test; and
- warranty service is required in order for your vehicle to pass the provincial I/M test. Provincial test fees, if any, are not covered by this warranty. If your province does not require emission testing, this 8/160 Emission Performance Warranty does not apply.

HOW TO GET SERVICE UNDER THIS WARRANTY

If your vehicle fails an approved I/M emissions test within the Emission Performance Warranty period, take it to an authorized FCA as soon as possible. Give the service representative the printout that shows your vehicle failed the test. If possible, bring all service receipts, maintenance logs and records to prove that your vehicle has been properly maintained.

WHAT IS NOT COVERED

Damage From Misuse Or Accident

The warranties in this booklet do not cover repairs required due to fire, accidents, abuse, negligence, objects striking your vehicle, carrying corrosive materials (such as chemicals, acids and fertilizers), misuse (such as driving over curbs, overloading, spinning wheels, etc.), racing or participating in a racing event, improper disconnection of components, modifying the exhaust system, tampering or making adjustments which do not comply with FCA specifications.

Disconnecting, tampering with or changing the reading of the odometer will void your warranties.

Damage From The Environment

The warranties in this booklet do not cover fading or deterioration caused by exposure to the elements, or repairs required due to airborne fallout, acid rain, chemicals, tree sap, insects, bird or insect droppings, salt, sand, gravel, road hazards, hail, windstorms, lightning, floods or any other event of nature.

Road salt, car washes, scuffs and scratches, and everyday abrasion from sand and dirt can affect the appearance of a vehicle's wheels (steel, chrome and aluminum) and other undercarriage parts. Some surface corrosion with use is normal; it is not a defect and is not covered by any warranty.

Normal Maintenance And Wear

The warranties in this booklet do not cover normal maintenance services, such as oil and filter changes, general lubrication, tire rotation, engine tune-ups and replacing spark plugs. Required maintenance services are described in detail in your Owner's Manual and herein. The warranties also do not cover worn wiper blades, clutch discs, brake rotors, pads, linings or drums, windshield and rear window, wheel alignment and wheel balancing (see ➡ page 4).

Damage From Improper Maintenance

The warranties in this booklet do not cover repairs required due to improper maintenance, lack of maintenance, use of contaminated or dirty fuels or failure to use the proper fuels and lubricants recommended in the Owner's Manual and herein.

Extra Expenses

The warranties in this booklet do not cover incidental or consequential damages such as loss of use of your vehicle, loss of time, inconvenience, expense for fuel, telephone, travel, rental car,

overnight accommodation, loss or damage to your personal property, commercial loss, loss of income, etc.

Non-FCA Modifications

The warranties in this booklet do not cover repairs required because of non-FCA modifications, installation of special equipment or accessories, or use of special materials, fuels or additives.

This includes special bodies, body conversions, fuel system conversions, trailer hitches, window tints, sunroofs, theft alarms, etc. Non-FCA modifications do not by themselves void your warranty, but they are not covered by your warranty.

Non-FCA Parts

The warranties in this booklet do not cover parts, equipment, materials or additives not supplied by FCA or not certified for use on your vehicle. Performance and racing parts are considered to be non-FCA parts.

Exported Vehicles

EXCEPT WHERE SPECIFICALLY REQUIRED BY LAW, THERE IS NO WARRANTY COVERAGE ON THIS VEHICLE IF IT IS SOLD IN OR REGISTERED IN COUNTRIES OTHER THAN CANADA.

This policy does not apply to vehicles that have received authorization for export from FCA Canada Inc. Retailers may not give authorization for export. You should consult an authorized retailer to determine this vehicle's warranty coverage if you have any questions.

This policy does not apply to vehicles registered to Canadian Government officials or military personnel on assignment outside of Canada (see ➡ page 8).

Total Loss And Salvage Vehicles

Any vehicle that is declared to be a total loss by any insurance company, or is rebuilt after being declared to be a total loss, or is otherwise designated as salvage, scrap, rebuilt or words of similar impact will no longer have any warranty coverage.

FCA Canada Inc. will deny warranty coverage without notice if it learns that a vehicle is ineligible for coverage for any of these reasons.

Restricted Warranty

FCA Canada Inc. may restrict the warranty on your vehicle if the vehicle is not properly maintained, or if it is abused or neglected and the abuse or neglect interferes with the proper functioning of the vehicle.

If the warranty is restricted, coverage may be denied or subject to approval by FCA Canada Inc. before repairs are performed.

HOW TO GET SERVICE

In Canada:

Warranty service must be done by an authorized FCA Retailer. If you move or are traveling in Canada, warranty service may be requested from any authorized FCA Retailer; but preferably one who sells the same brand vehicle as yours.

In The United States (Including U.S. Possessions And Territories) And Mexico:

If you are traveling temporarily in the United States or Mexico, and your vehicle remains registered in Canada, your FCA Canada Inc. Warranty will still apply. Service may be requested at any authorized FCA Retailer.

In A Foreign Country Outside Of North America:

If you are traveling temporarily outside of North America, and your vehicle remains registered in Canada, you should take your vehicle to an authorized FCA Retailer. If the authorized retailer charges you for repairs which you feel should be covered under your warranty, please get a detailed receipt for the work done. When your vehicle returns to Canada, contact the FCA Canada Inc. Customer Assistance Centre (see ➡ page 8) for reimbursement consideration. Reimbursement will not be considered if the vehicle does not return to Canada.

If You Move:

If you are moving to another country, be sure to contact the customs department of the destination country before you move. Vehicle importation rules vary considerably from country to country.

If you are moving to the United States, be sure to also contact the FCA Customer Assistance office at 1-800-992-1997 to obtain the necessary documentation to register your vehicle and to determine warranty eligibility in the U.S.

Notice:

If your vehicle is registered outside of Canada, and you have not followed the procedure set out above, your vehicle will no longer be eligible for warranty coverage of any kind. (Vehicles registered to Canadian Government officials or military personnel on assignment outside of Canada will continue to be covered by the Basic Warranty.)

OTHER THINGS YOU SHOULD KNOW

Optional Service Contract

FCA Canada Inc. has a service contract specially designed for most new vehicles, to cover repair costs beyond your vehicle's warranty. Protection is available for almost every operating part of your vehicle, and at reasonable cost.

FCA Canada Inc. stands fully behind its service contracts. Be sure that the contract you buy is a genuine FCA Service Contract. We are not responsible for other companies' contracts (see ➡ page 10).

Appearance Items

Defects or damage to sheet metal, paint, trim and other appearance items are normally found and corrected during new vehicle inspection. For your protection, if you find any such defect or damage, you should tell your selling retailer immediately, because if the problem worsens due to use and exposure, repairs will not be covered by any warranty.

Production Changes

FCA Canada Inc. and its retailers reserve the right to make changes in vehicles built and/or sold at any time without incurring any obligations to make the same or similar changes on vehicles which were built and/or sold previously.

Exchange Parts

To reduce the amount of time your vehicle is out of service due to repairs, FCA may offer exchange service on some parts. Mopar® or FCA brand exchange parts may be new, remanufactured, reconditioned or repaired, but all meet FCA standards and are warranted the same as new parts. Examples of parts that may be serviced by exchange include engines, transmissions, instrument clusters, radios, CD players, speedometers and various electronic modules.

Reclaimed Refrigerant

To help control suspected ozone-depleting agents, regulations require the capture, purification and reuse of automotive refrigerant gases. As a result, any repairs to the sealed portion of your air conditioning system (if equipped) may involve the installation of purified reclaimed refrigerant.

Digital Video And Compact Discs (DVD/CD)

There are some things you should know about non-commercial DVDs and CDs. Labels applied to home-

recorded discs may curl, buckle or peel off. This can result in ejection failure, and repairs required to remove a "stuck" disc are not covered by warranty. In addition, some home-recorded discs may not be compatible with automotive players and may skip

or produce error messages. If you encounter this, check your player by using a commercial disc which is known to be playable. If a disc is not compatible with the player, replacing or servicing the player will not solve the problem.

CUSTOMER ASSISTANCE

We want you to be completely satisfied with your FCA vehicle. If you have a warranty or service problem that has not been resolved to your complete satisfaction, please follow these steps:

1. Discuss the matter with the Service Manager of your FCA Retailer; then with the General Manager or owner, if necessary.
2. Give your retailer a reasonable length of time or number of opportunities to satisfy you. In fact, your retailer may contact FCA on your behalf.
3. If the problem still has not been resolved, please contact us at the address or toll-free number shown and give us an opportunity to review

your situation. When you contact us, please provide the following information:

- Your name, address and phone number
- The name of your retailer
- Your Vehicle Identification Number (VIN)
- Your vehicle's odometer reading (kilometres)

Customer Assistance Centre

FCA Canada Inc.

P.O. Box 1621

Windsor, Ontario N9A 4H6

(800) 465-2001 English /

(800) 387-9983 French

ROADSIDE ASSISTANCE

ROADSIDE ASSISTANCE PROGRAM

We are pleased to provide this 24-hour Roadside Assistance Program for all new 2026 vehicles which have a *3 year or 60,000 kilometre* Basic Warranty and a *5 year or 100,000 kilometre* Powertrain Warranty. Eligible vehicles must be registered in Canada and are covered for *5 years or 100,000 kilometres*, whichever occurs first, from the vehicle's warranty start date. Vehicles placed in ride sharing, taxi, police, limousine, postal or ambulance service and all SRT vehicles are covered for roadside assistance for *3 years or 60,000 kilometres* only (whichever occurs first). Roadside Assistance service will be provided to the owner or driver of an eligible vehicle.

- **NEED A TOW?** If your vehicle cannot be driven because of mechanical breakdown, it will be towed to the nearest authorized FCA Retailer which services your brand of vehicle (or to the FCA Retailer of your choice, provided it is within a 35 kilometre distance of the point of breakdown).
- **STUCK?** If your vehicle is stuck in a ditch or snow on or adjacent to a public roadway and appears to be undamaged, and the tow facility has access, it will be winched to the nearest road surface. If your vehicle is unable to proceed under its own power and a tow is required once the winch is performed, you will be responsible for paying the service facility for the winch and the tow.

- **DEPLETED BATTERY?** If your 12V battery is depleted, jump-start assistance will be dispatched to your location. In the event that your vehicle fails to start, your vehicle will be towed to the nearest FCA Retailer (or to the FCA Retailer of your choice provided it is within a 35 kilometre distance of the point of breakdown).
- **LOCKED OUT?** If your keys are locked in your vehicle or your locks are frozen, help will be sent to your location. (Service is limited to providing access to the seating area only and does not include the cost of replacing keys).
- **FLAT TIRE?** If you have a flat tire, the service facility will remove it and install your spare tire. The spare tire must be inflated and in sound operating condition. Tire repairs are not covered.
- **OUT OF FUEL?** If your vehicle runs out of fuel, a small amount of gasoline will be delivered to your location, where regulations permit. In all other cases, including alternate fuels, your vehicle will be towed to the nearest re-fueling centre. In these instances, the cost of fuel purchased will be your responsibility.

NOTE:

Please read "About Roadside Assistance" (see  page 9). There are some limitations that may affect the service available to you.

TO REQUEST ASSISTANCE (SEE ALSO INSIDE FRONT COVER)

If your vehicle requires any of the services provided by the program, call this toll-free number anytime, from any location in Canada or the United States: 1-800-363-4869 (this number does not ring at FCA Canada Inc.). Please identify yourself as an FCA vehicle owner and be ready to provide:

- Your Vehicle Identification Number
- Your license plate number
- Your odometer reading (kilometres)
- The location of your vehicle and the phone number where you can be reached
- Type of service needed (tow, flat tire, battery boost, etc.)

NOTE:

- *In severe weather, some delays may be expected.*
- *You will have to personally authorize the service provided by the tow company.*
- *If your vehicle is towed to a retailer, you are responsible for contacting the retailer to authorize the service.*

TOWING AFTER THE PROGRAM EXPIRES

Coverage under the Roadside Assistance Program expires at 5 years or 100,000 kilometres (or at 3 years or 60,000 kilometres, if applicable), whichever occurs first. If you call the toll-free number for assistance after the program expires, you will have to pay for the service provided.

Some emissions coverage lasts longer than the Roadside Assistance Program (see ➡ page 5). For warranted emission system repairs after the program expires, towing (only) will be provided on a reimbursement basis. Call the toll-free number and service will be dispatched, but you will have to pay for the tow. For reimbursement consideration, see your authorized retailer for further details.

ABOUT ROADSIDE ASSISTANCE

The FCA Canada Roadside Assistance Program is not a warranty, but the coverage is concurrent with the Basic and Powertrain Warranties.

Covered service must be provided in Canada or the Continental United States and is limited to plated and insured vehicles that use public roadways.

Service will not be provided free if you have driven into an area that is inaccessible to the service vehicle or is not a regularly traveled and maintained public road (such as beaches, recreational areas, construction sites, open fields, private and seasonal roads).

Cross-country, logging, auto cross and any other form of off-road use is not covered.

The program does not cover repeat calls for the same problem (if avoidance of the problem is within the control of the driver or owner), or towing from one retailer to another, or service if the driver appears to be under the influence of alcohol or drugs.

The program does not cover repeat calls for the same problem (if avoidance of the problem is within the control of the driver or owner), or towing from one retailer to another, or service if the driver appears to be under the influence of alcohol or drugs.

The program does not pay for parts, tires, repairs, labour or vehicle storage. Parts, repairs, or labour covered under a vehicle warranty will be provided by your FCA Retailer.

The program does not pay for towing required because of an accident. For example, if a vehicle is winched from a ditch or snowbank and is then determined to need a tow because of damage suffered when it left the road, the tow will not be covered.

The program does not cover any incidental or consequential damages connected with the failure of your vehicle or providing services to you. Such damages include lost time, inconvenience, loss of use of your vehicle, rental cars, fuel, telephone, travel or lodging, loss of personal or commercial property, loss of revenue, etc.

All service providers are independent contractors and are not employees or agents of FCA Canada.

Any loss or damage to your vehicle or personal property resulting from providing roadside service is the responsibility of the roadside service provider (the towing company, for example).

Report any damage or loss to the manager of the service provider and to your own insurance company within 24 hours and before any repairs are performed.

FCA Canada reserves the right to limit services or reimbursement claims for any vehicle, if in our opinion there is abuse of the services or requests for service become unreasonable or too frequent.

The program may be amended or canceled at any time without refund.

IN REMOTE LOCATIONS

If your vehicle suffers a warrantable mechanical breakdown at a considerable distance from an FCA Retailer, we reserve the right to engage a nearby non-FCA service facility to repair your vehicle, to minimize inconvenience to you.

In very remote areas, if your vehicle cannot be taken by road to the servicing retailer, transportation by rail or water may be necessary. The program will cover a tow to the dock or rail terminal and also to the retailer at the end of the trip, but special

transportation by rail or water must be arranged for and paid by you. We will reimburse you for special transportation costs, up to \$300 per incident.

IF YOU HAVE TO PAY

If you have to pay for a service that is normally covered by the program, you may claim reimbursement under the following conditions:

- You must have called the toll-free number first for assistance
- Towing claims must be accompanied by the original detailed repair bill and towing invoice
- Reimbursement will be limited to the local Roadside Assistance contractor rates, to a maximum of \$100 per incident, unless otherwise noted

- Only original receipts, bills and/or charge card copies submitted by you will be accepted for consideration for reimbursement. Originals will be returned upon request
- Mail your claims to:

FCA Canada Roadside Assistance

248 Pall Mall, P.O. Box 5845

London, Ontario N6A 4T4

FCA Canada reserves the right to decline any claim presented for payment later than 30 days from the date the service was performed, or if service was provided by an unlicensed garage or individual.

OPTIONAL FCA CANADA SERVICE CONTRACTS

Even with our comprehensive factory warranty and any applicable statutory warranty, they may not give you total protection for your ownership period, nor do they provide the regular maintenance which is required to keep your new vehicle at its optimal operating condition. If you lease a vehicle, you should be aware of your obligation to maintain and repair the vehicle.

FCA Canada Service Contracts can enhance your new vehicle's factory warranty from the day of delivery and provide mechanical coverage on most major components¹ when your factory warranty expires. There are three types of plans available for purchase to suit most needs and the average length of ownership.

POWERTRAIN PLANS

Powertrain plans² complement the factory powertrain warranty by providing enhanced roadside coverage and car rental allowance if your vehicle is not drivable and must be kept overnight. Certain plans also provide additional distance coverage.

Major components covered are:

- engine
- transmission
- front-wheel drive
- rear-wheel drive
- 4-wheel drive (4x4)
- all-wheel drive vehicles

NEW VEHICLE NON-POWERTRAIN PLANS

New vehicle non-powertrain plans² provides full mechanical repair protection to non-

powertrain components. Certain plans also provide full mechanical protection against powertrain component repairs beyond your vehicle's powertrain warranty coverage.

Examples of some of the major components covered are:

- steering
- air conditioning
- engine cooling and fuel
- front suspension
- rear suspension
- electrical
- hydraulic brake components
- anti-lock brakes

NEW VEHICLE NON-POWERTRAIN PLUS PLANS

The most complete protection available for your new vehicle is a "New Vehicle Non-Powertrain" Service Contract² which combines the benefits of "New Vehicle" component coverage, plus the most important vehicle maintenance functions:

- Engine oil and oil filter changes
- Tire rotation
- Rental car allowance for same-day warranty repairs — your vehicle need not be kept overnight before eligibility for the rental allowance is met.

FEATURES AND BENEFITS

FCA Service Contracts also provide these additional features and benefits:

ENHANCED ROADSIDE ASSISTANCE

- Travel planning
- Trip interruption

¹ Subject to limitations. Details available at your selling retailer.

² Maximum terms available on new vehicles registered in Canada only.

CAR RENTAL ALLOWANCE

For the duration of the plan selected, the plan covers up to \$50 per day (five days maximum), any time a covered component fails and repairs take overnight.

NORTH AMERICA-WIDE SERVICE

FCA Retailers are located throughout Canada and the Continental United States.

TRANSFERABLE AT NOT COST

The unexpired portion of the plan coverage may be transferred to the subsequent retail purchaser at no cost, within 30 days of the date of sale. (Ask your retailer for details.)

POSSIBLE HIGHER RESALE VALUE

The FCA Canada Service Contract may enhance the resale value of your vehicle.

NO COMMITMENT FOR 60 DAYS

The first 60 days are considered a trial period. Should you decide to cancel within this period, you will receive full reimbursement of your plan purchase price, less any paid claims.

WHEN PLAN COVERAGE STARTS AND ENDS

All new vehicle plans commence from the warranty start date (the original in-service date of the vehicle) and from zero meterage.

Substitute transportation coverage begins on the date the contract is purchased, subject to acceptance by FCA Canada Inc. Plan expiration is specified in your plan provision.

ELIGIBLE VEHICLES FCA

FCA vehicles which have 4/80 Basic Warranty and are less than four years in service, and have accumulated fewer than 80,000 kilometres, may be eligible for service contracts.

INELIGIBLE VEHICLES

Vehicles involved in an accident to the extent of becoming an insurance write-off; vehicles not

registered in Canada; vehicles placed in ride sharing, taxi, limousine or delivery services; or used in postal services; vehicles used off-road; vehicles altered or converted from specified original FCA equipment; and vehicles used in emergency services (police); are not eligible for a FCA Canada Service Contract.

Vehicles used in any competition event, pulling a trailer that exceeds the rated capacity of the vehicle, or failing to adhere to the requirements for vehicles used to pull a trailer as outlined in the Owner's Manual are not eligible.

PERSONALIZED TERMS AND CONDITIONS WELCOME KIT

Upon receipt and acceptance of your application by FCA, as submitted by your selling retailer, you will be mailed a personalized welcome letter confirming your entitlement to the benefits of the contract you purchased, a member's card and the Terms and Conditions outline. This will identify you and your vehicle to any FCA Retailer in Canada, or the United States, as being eligible for plan services for the period of the terms selected. The member's card is to be presented to the retailer when requesting plan services.

OWNER'S RESPONSIBILITY

The owner's responsibility is to properly operate, care for and maintain the vehicle as prescribed in the Owner's Manual supplied by FCA with each new vehicle and herein.

PLAN SERVICE/TOLL-FREE NUMBER

Plan service will be provided by the retailer that sold you the plan. In the event that you cannot return to the selling retailer for service, you may request plan service from any FCA Retailer in the United States or Canada. If you are unable to obtain plan service from an authorized retailer, you can call the toll-free number to receive service instructions.

FCA Canada Inc. stands fully behind its service contracts. Be sure that the contract you buy is a genuine FCA Service Contract. We are not responsible for other companies' contracts.







Renseignements sur la garantie

**TOUS LES MODÈLES CHRYSLER, DODGE,
JEEP®, RAM PROMASTER**

2026



DODGE



Jeep®



RAM
PROFESSIONAL

Numéro d'identification du véhicule

Date d'entrée en vigueur de la garantie

Nom de la concession

Code

Vous déménagez?

- *Changement de nom ou d'adresse* page 3
- *Comment obtenir des services au titre de cette garantie* page 8

MESSAGE IMPORTANT CONCERNANT L'ENTRETIEN ET L'ÉTENDUE DE LA GARANTIE

LA GARANTIE LIMITÉE DU VÉHICULE NEUF EXIGE QUE VOUS EFFECTUIEZ L'ENTRETIEN PRÉVU À L'INTERVALLE OU AU KILOMÉTRAGE INDIQUÉ DANS VOTRE MANUEL DU PROPRIÉTAIRE. SI VOUS NE LE FAITES PAS ET QUE VOTRE VÉHICULE FAIT DÉFAUT EN RAISON D'UN MANQUE D'ENTRETIEN, LES RÉPARATIONS POURRAIENT NE PAS ÊTRE COUVERTES PAR LA GARANTIE.

FCA CANADA VOUS RECOMMANDE DE CONSERVER UN DOCUMENT ÉCRIT AINSI QUE LES JUSTIFICATIFS ASSOCIÉS À TOUT ENTRETIEN EFFECTUÉ SUR VOTRE VÉHICULE.

Assistance routière 24 heures sur 24 Composez le 1-844-953-3232

- Donnez-nous le numéro d'identification du véhicule, le numéro de plaqued'immatriculation et le kilométrage
- Dites-nous où vous êtes et le numéro où nous pouvons vous joindre.

Voir les détails à la page 9.

TABLE DES MATIÈRES

À NOS CLIENTS.....	2
DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ.....	2
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GARANTIE.....	3
ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE.....	9
ASSISTANCE ROUTIÈRE.....	9
CONTRATS DE SERVICE OPTIONNELS DE FCA CANADA.....	11

À NOS CLIENTS

Cette brochure explique le calendrier d'entretien, les garanties limitées et les contrats de service optionnels qui s'appliquent à votre nouveau véhicule. Elle explique exactement ce qui est couvert, la durée de chaque garantie et ce que vous devez faire pour maintenir les garanties en vigueur. Veuillez lire attentivement les garanties et autres informations contenues dans ce livret.

CETTE BROCHURE DOIT ÊTRE CONSERVÉE DANS VOTRE VÉHICULE.

Dans cette brochure, le terme « concessionnaire FCA » désigne tout concessionnaire agréé qui vend et entretient des véhicules Chrysler, Dodge, Jeep® ou Ram.

« FCA » et « FCA Canada » désignent FCA Canada Inc.

Les « pièces FCA » désignent les pièces de marque Mopar^{MD} conçues pour les véhicules Chrysler, Dodge, Jeep® et Ram par FCA US LLC.

Chrysler, Dodge, Ram, Jeep® et Mopar^{MD} sont des marques de commerce déposées de FCA US LLC.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Nous accordons une grande importance à la protection de votre vie privée. Voici un résumé de notre déclaration de confidentialité. Pour consulter la déclaration de confidentialité complète de FCA Canada, veuillez visiter notre site Web au www.fcacanada.ca/privacy. FCA Canada Inc. prend la protection de la confidentialité très au sérieux. Nous recueillons des informations personnelles pour mieux servir nos clients, pour des raisons de sécurité et de réglementation, et pour fournir à nos clients et clients potentiels des informations sur nos produits et services. Nous nous efforçons d'établir une relation durable avec nos clients. Nous pouvons donc conserver toutes les informations personnelles que vous nous fournissez, sauf instructions contraires. Les informations resteront confidentielles pour FCA Canada Inc. et ses sociétés affiliées, pour les entreprises qui travaillent pour nous et pour toute organisation qui acquiert toutes ou une partie de nos activités, à condition qu'elles acceptent de se conformer à notre déclaration de confidentialité ou qu'elles vous informent des changements importants. Si vous manifestez un intérêt pour l'évaluation ou l'achat de nos produits et/ou services, ces renseignements peuvent être partagés avec un concessionnaire particulier et/ou un fournisseur de services financiers lié à FCA Canada Inc. Si vous ne souhaitez pas recevoir nos informations de marketing, envoyez un courriel à notre responsable de la protection de la confidentialité au privacyofficer.ca@fcagroup.com.

En fournissant à FCA Canada Inc. vos renseignements personnels, vous êtes réputé avoir consenti à ce que FCA Canada Inc. les utilise et les divulgue aux fins décrites dans la présente déclaration. FCA Canada Inc. recueille, utilise et peut divulguer aux parties sélectionnées mentionnées dans cette déclaration, vos coordonnées de base, des informations sur votre achat et votre utilisation de nos produits, ou vos opinions et expériences concernant nos produits et services. Nos objectifs sont de vous aider à effectuer vos achats et de vous fournir un excellent service, de développer de meilleurs produits, d'améliorer notre conformité aux exigences réglementaires et de vous offrir des avantages et des informations sur les produits.

En règle générale, FCA Canada Inc. ne divulguera pas vos renseignements personnels à des tiers. Il y a cependant des exceptions :

1. À l'occasion, nous faisons appel à des sous-traitants tiers situés au Canada et aux États-Unis pour fournir certains services, comme le service à la clientèle. Bien que vos renseignements personnels soient divulgués à ces parties, celles-ci sont tenues de se conformer à la déclaration de confidentialité de FCA Canada et de ne pas utiliser ou conserver vos renseignements personnels à leurs propres fins.
2. Si les informations relatives à vos services sont rendues anonymes, de sorte que le client individuel n'est plus identifiable, il ne s'agit plus d'informations personnelles. Nous pouvons divulguer des informations anonymes à tout moment à toute personne de notre choix.
3. Si FCA Canada Inc. est acquise, en tout ou en partie, par une autre société, vos renseignements personnels seront transférés à la nouvelle société avec le reste des actifs, à condition que la société accepte de respecter la déclaration de confidentialité de FCA Canada alors en vigueur, ou qu'elle accepte de vous informer immédiatement de toute modification proposée à la déclaration de confidentialité et qu'elle vous donne la possibilité de demander que vos renseignements personnels soient supprimés.
4. FCA Canada Inc. divulguera vos renseignements personnels sans votre consentement si la loi l'exige ou si la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada ou une loi provinciale, selon le cas, le permet.

Nous prévoyons qu'à l'avenir, il sera peut-être nécessaire d'apporter des modifications à notre déclaration de confidentialité. Nous informerons tous les clients actifs, comme les clients qui ont soumis et maintenu un profil personnel, des changements, conformément à nos obligations légales. Ces clients auront alors la possibilité de retirer leur consentement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de leurs informations personnelles. Si vous souhaitez accéder à vos renseignements personnels détenus par FCA Canada Inc., si vous avez d'autres questions concernant vos renseignements personnels et/ou la déclaration de confidentialité ou les procédures de FCA Canada, si vous souhaitez retirer tout ou partie de vos renseignements personnels, ou si vous avez d'autres préoccupations, contactez le responsable de la protection de la vie privée à l'adresse suivante :

- Téléphone : 1 877 639-8629
- Courriel : privacyofficer.ca@fcagroup.com ou visitez le www.fcacanada.ca/privacy

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA GARANTIE

VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

Toutes les garanties mentionnées dans cette brochure sont des garanties limitées qui vous confèrent des droits légaux spécifiques. Vous pouvez aussi bénéficier d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, ni la limitation de la durée d'une garantie implicite ou des personnes admissibles à la couverture, de sorte que les limitations ou exclusions indiquées peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Les garanties limitées contenues dans cette brochure sont les seules garanties expresses de FCA Canada Inc. applicables à ce véhicule. Toute garantie ou condition implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier applicable à ce véhicule est limitée à la durée de ces garanties limitées.

FCA Canada Inc. ne peut être tenu responsable des pertes commerciales, des dommages spéciaux ou consécutifs résultant de la violation de ces garanties écrites ou de toute garantie ou condition implicite.

Utilisation et entretien

Il est de votre responsabilité, selon les termes de ces garanties, d'utiliser et d'entretenir votre véhicule conformément aux recommandations du manuel du propriétaire. Un entretien régulier, décrit dans le manuel du propriétaire et dans le présent document, est essentiel pour une utilisation sans problème.

Nous vous recommandons vivement de vous adresser à votre concessionnaire pour tout service, pendant et après la période de garantie. Les concessionnaires FCA sont les mieux équipés et les mieux formés pour assurer tous les niveaux de service et d'entretien de votre véhicule.

Un équipement de diagnostic de haute technologie est parfois nécessaire pour entretenir un véhicule de manière efficace et précise. Les concessionnaires FCA disposent d'ordinateurs de diagnostic et d'outils électroniques et mécaniques uniques, spécialement conçus pour l'entretien de nos voitures et camions, et nous fournissons une formation technique spéciale

afin que nos techniciens puissent apporter les soins qualifiés dont votre véhicule a besoin.

Service de garantie chez les concessionnaires FCA autorisés

Le service sous garantie doit être effectué par un concessionnaire FCA autorisé. Nous vous recommandons de retourner chez votre concessionnaire pour ce service; cependant, vous pouvez demander un service sous garantie pour votre véhicule auprès de n'importe quel concessionnaire FCA (→ page 8).

Changements de nom et d'adresse

La loi canadienne sur la sécurité des véhicules à moteur et la loi canadienne sur la protection de l'environnement imposent aux constructeurs automobiles d'informer les propriétaires s'il s'avère nécessaire de corriger une défaillance liée à la sécurité ou aux émissions. Si vous changez de nom ou d'adresse, ou si vous êtes un nouveau propriétaire de ce véhicule, veuillez appeler le service des dossiers clients de FCA Canada au 1 800 373-1474. Vous pouvez aussi demander à ce que ces modifications soient effectuées par un concessionnaire autorisé de FCA Canada.

À PROPOS DE VOS GARANTIES

Date de début de la garantie

Les limitations de temps et de distance pour toutes les couvertures de garantie sont mesurées à partir de la date de début de la garantie du véhicule, qui est la date à laquelle le véhicule a été livré à l'origine ou utilisé pour la première fois, selon ce qui s'est produit en premier.

Véhicules couverts

Les garanties présentées dans cette brochure ne concernent que les véhicules neufs construits pour être vendus au Canada et immatriculés et utilisés normalement au Canada. Les garanties s'appliquent à tous les propriétaires du véhicule.

Réparations couvertes

Les garanties décrites dans cette brochure couvrent les réparations des pièces et équipements de FCA installés en usine (c'est-à-dire les pièces ou équipements de FCA installés par FCA ou par le concessionnaire vendeur avant la livraison du véhicule au premier propriétaire), si les réparations ont été nécessaires en raison d'une défectuosité de matériau ou de fabrication. Les réparations couvertes seront effectuées sans frais, en utilisant des pièces de FCA neuves ou remises à neuf (⇒ page 8).

Le remorquage est couvert

Si votre véhicule doit être remorqué en raison de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie, le remorquage jusqu'au concessionnaire FCA le plus proche sera couvert par le programme d'assistance routière (voir ⇒ page 9).

IMPORTANT : Certains véhicules ont des exigences de remorquage particulières. Voir le manuel du propriétaire pour les instructions de remorquage.

GARANTIE DE BASE 3/60 (TOUS LES MODÈLES)

Si cela s'avère nécessaire en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication, la garantie de base 3/60 couvre l'ajustement, la réparation ou le remplacement de toute pièce installée en usine sur votre véhicule, à l'exception des pneus, pendant *3 ans ou 60 000 kilomètres*, selon la première éventualité. Les éléments suivants sont des exceptions; ils ne sont couverts (s'ils sont défectueux) que pendant *un an ou 20 000 kilomètres*, au premier des deux termes échu :

- Freins (disques, plaquettes, garnitures et tambours)
- pile de la télécommande
- Disque d'embrayage pour transmission manuelle
- Parallélisme et équilibrage des roues
- Pare-brise et lunette arrière
- Balais d'essuie-glace

Les pneus sont garantis par les fabricants, et non par FCA. Pour obtenir plus de détails, consultez la brochure de garantie du fabricant de pneus en visitant leur site Web. Votre concessionnaire FCA peut être en mesure de vous aider si vous rencontrez un problème avec un pneu monté en usine.

Les pneus et les roues de secours doivent être remplacés après six ans, sans égard à l'usure de la bande de roulement. Le non-respect de cette directive pourrait entraîner la défaillance soudaine du pneu. Vous pourriez perdre la maîtrise du véhicule et avoir un accident entraînant des blessures graves, voire mortelles.

GARANTIE DE BASE 5/100 (TOUS LES MODÈLES)

Les composants suivants du groupe motopropulseur sont couverts pendant *5 ans ou 100 000 kilomètres*, au premier des deux termes échu, à compter de la date de début de la garantie d'origine du véhicule.

Les véhicules utilisés pour le covoiturage, les services de taxi, de limousine, de livraison postale ou d'ambulance, ainsi que tous les véhicules SRT, sont exclus de la garantie de *5 ans ou 100 000 kilomètres* sur le groupe motopropulseur et ne sont couverts que par la garantie de base de *3 ans ou 60 000 kilomètres*.

- **Moteur à essence** (selon l'équipement) – Bloc-cylindres et toutes les pièces internes; culasses; carter de distribution, chaîne de distribution, courroie de distribution, engrenages et pignons; amortisseur de vibrations; pompe à huile; pompe à eau et boîtier; collecteurs d'admission et d'échappement; volant moteur avec couronne de démarrage; bouchon de chemise d'eau; couvercles de soupapes; carter d'huile; boîtier de turbocompresseur et pièces internes; actionneur de soupape de décharge de turbocompresseur; turbocompresseur; tendeur de courroie multifonction; joints et garnitures d'étanchéité pour les composants énumérés seulement.
- **Moteur diesel** (selon l'équipement) – Bloc-cylindres et toutes les pièces internes; bouchon de chemise d'eau; pompe d'injection de carburant et injecteurs; collecteurs d'admission et d'échappement; carter d'huile; pompe à huile; courroies et/ou chaînes d'entraînement de la distribution et couvercle; carter de turbocompresseur et pièces internes; couvercles de soupapes; pompe à eau et carter; joints et garnitures d'étanchéité pour les composants énumérés seulement.
- **Traction** (selon l'équipement) – Boîtier de la boîte de vitesses et toutes les pièces internes; ensembles d'arbres d'essieu; joints homocinétiques et gaines; couvercle de différentiel; carter d'huile; capteurs de vitesse de la boîte de vitesses; ensemble de solénoïdes de la boîte de vitesses; commutateur de position PRNDL; commande électronique de la boîte de vitesses; convertisseur de couple; joints et garnitures d'étanchéité pour les composants énumérés seulement.
- **Propulsion** (selon l'équipement) – Boîtier de transmission et toutes les pièces internes; convertisseur de couple, plaque d'entraînement/flex; commutateur de gamme de transmission; module de commande de transmission; carter d'embrayage; carter d'huile; joints et garnitures d'étanchéité pour les composants énumérés seulement. Boîtier d'essieu arrière et toutes les pièces internes; arbres d'essieu; roulements d'arbre d'essieu; arbres de transmission;

roulements centraux d'arbre de transmission; joints universels et chapes; joints et garnitures d'étanchéité pour les composants énumérés seulement.

- **4 roues motrices (4x4)** (selon l'équipement) – Boîte de transfert et toutes les pièces internes; module de commande de boîte de transfert et moteur de changement de vitesse; carter d'essieu et toutes les pièces internes; arbres d'essieu; roulements d'arbre d'essieu; arbres de transmission (avant et arrière); roulements centraux d'arbre de transmission; joints universels et chapes; carter de déconnexion; joints et garnitures d'étanchéité pour les composants énumérés seulement.
- **Transmission intégrale (AWD)** (selon l'équipement) – Unité de transfert de puissance et toutes les pièces internes; arbre de transmission et ensembles d'arbres d'essieu; joints homocinétiques et gaines; carter d'essieu et toutes les pièces internes; ensemble de support de différentiel et toutes les pièces internes; roulement à billes de sortie; bride de sortie; couvercle d'extrémité; embrayage de convertisseur visqueux; embrayage à roue libre; moteur à vide; tube de couple; entretoise et cale de pignon; joints et garnitures d'étanchéité pour ces pièces seulement.

REMARQUE :

Les pièces d'embrayage des boîtes de vitesses manuelles ne sont pas couvertes par cette garantie.

GARANTIE DE LA BATTERIE HAUTE TENSION 8/160 (SELON L'ÉQUIPEMENT)

La batterie haute tension est couverte pendant **8 ans ou 160 000 kilomètres**, selon l'événement qui survient en premier.

GARANTIE ANTICORROSION

Pendant 3 ans, quelle que soit la distance parcourue, votre garantie contre la corrosion couvre tout panneau de tôle de la carrosserie qui présente un trou causé par la corrosion.

De plus, les panneaux extérieurs de la carrosserie sont couverts contre les trous causés par la corrosion jusqu'à **5 ans ou 160 000 kilomètres**, selon l'événement qui survient en premier. Un panneau extérieur de carrosserie est un panneau de tôle qui peut être vu en marchant autour du véhicule et qui est peint de la couleur de la carrosserie. Cette garantie ne s'applique qu'aux trous causés par la corrosion. La corrosion cosmétique ou superficielle (résultat d'éclats de pierre ou de rayures dans la peinture, par exemple) ne sera pas réparée dans le cadre de cette garantie.

Si les dommages causés par la corrosion sont manifestement négligés et qu'on les laisse s'aggraver

jusqu'à ce qu'un trou se forme, la présente garantie ne couvrira pas la réparation.

DOMMAGES PAR COLLISION

Si votre véhicule est endommagé dans un accident et nécessite une réparation ou un remplacement de la tôle, assurez-vous que l'atelier de carrosserie n'utilise que des pièces FCA d'origine et applique des matériaux anticorrosion sur les pièces réparées ou remplacées. Votre garantie contre la corrosion ne couvre pas les pièces de rechange non fournies par FCA, ni les dommages causés par l'utilisation de pièces de rechange non FCA (voir ➞ page 8).

GARANTIES SUR LES ÉMISSIONS

FCA Canada Inc. garantit que votre véhicule neuf a été conçu, construit et équipé pour être conforme, au moment de la vente, aux normes fédérales et provinciales applicables en matière d'émissions, et que le véhicule est, au moment de la vente, exempt de tout défaut de matériau et de fabrication qui le rendrait non conforme aux normes applicables en matière d'émissions pendant les périodes de garantie spécifiées. Un défaut couvert est un défaut qui fait que votre véhicule n'est pas conforme aux réglementations applicables en matière de contrôle des émissions.

Pour que votre véhicule fonctionne bien et soit conforme aux normes antipollution, consultez les instructions relatives à l'entretien planifié dans votre manuel du propriétaire et dans le présent document. Seules les pièces FCA doivent être utilisées pour l'entretien et la réparation des systèmes de contrôle des émissions de votre véhicule. Vous devez conserver tous les reçus des services d'entretien et les transmettre au prochain propriétaire de votre véhicule, au cas où des questions se poseraient concernant l'entretien. FCA Canada Inc. a le droit de refuser la couverture de la garantie si votre véhicule n'a pas été correctement entretenu ou si des réparations sont nécessaires parce que des pièces autres que des pièces FCA ont été utilisées; cependant, le refus ne sera pas fondé seulement sur l'absence de dossiers d'entretien.

Le service sous garantie doit être effectué par un concessionnaire FCA autorisé.

Si un service de garantie d'urgence est nécessaire et qu'un concessionnaire autorisé n'est pas disponible, contactez le service d'assistance à la clientèle de FCA (voir ➞ page 9) et demandez de l'aide pour le service sous garantie pour les émissions.

GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS D'ÉMISSION (TOUS LES MODÈLES SAUF HYBRIDE)

La garantie de base 3/60 couvre tous les composants du système antipollution pendant **3 ans ou 60 000 kilomètres**, au premier des deux termes échus.

La garantie contre les défauts d'émission offre une couverture plus longue pour les composants spécifiés.

La garantie contre les défauts couvre les principales pièces antipollution suivantes (selon l'équipement) pendant *8 ans ou 130 000 kilomètres*, au premier des deux termes échus :

- Convertisseur catalytique
- Module de commande du groupe motopropulseur
- Filtre à particules diesel
- Ensemble du générateur du démarreur hybride entraîné par courroie
- Bloc d'alimentation – 48 V

Pour bénéficier de cette couverture, le système de diagnostic embarqué du véhicule doit indiquer la défaillance d'un composant d'émission.

GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS D'ÉMISSION (MODÈLES HYBRIDES SEULEMENT)

La garantie de performance en matière d'émissions ne s'applique qu'aux voitures et camions dont le poids brut du véhicule (PBV) est inférieur à 3 855 kg (8 500 lb).

Pendant *2 ans ou 40 000 kilomètres*, selon la première éventualité, la garantie de performance en matière d'émissions couvre le coût de la réparation ou du réglage de tout composant ou pièce de votre véhicule qui pourrait être nécessaire pour réussir le test d'émissions d'un programme provincial approuvé d'inspection/entretien (I/E), mais seulement si :

- Votre véhicule a échoué à un contrôle I/E provincial approuvé;
- Votre véhicule a été correctement entretenu et utilisé jusqu'à ce qu'il échoue au test; et
- Le service de garantie est nécessaire pour que votre véhicule passe le test I/E provincial. Les frais d'examen provincial, le cas échéant, ne sont pas couverts par la présente garantie.

Si votre province n'exige pas de tests d'émissions, cette garantie 2/40 sur la performance en matière d'émissions ne s'applique pas.

GARANTIE DE PERFORMANCE EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS (MODÈLES HYBRIDES SEULEMENT)

La garantie de performance en matière d'émissions ne s'applique qu'aux voitures et camions dont le PBV est inférieur à 3 855 kg (8 500 lb). Pendant *8 ans ou 160 000 kilomètres*, selon la première éventualité, la garantie de performance couvre le coût de la réparation ou du réglage de tout composant ou pièce de votre véhicule qui pourrait être nécessaire pour réussir le test d'émissions d'un programme

provincial approuvé d'inspection/entretien (I/E), mais seulement si :

- Votre véhicule a été correctement entretenu et utilisé jusqu'à ce qu'il échoue au test; et
- Le service de garantie est nécessaire pour que votre véhicule passe le test I/E provincial. Les frais d'examen provincial, le cas échéant, ne sont pas couverts par la présente garantie. Si votre province n'exige pas de tests d'émissions, la garantie de performance antipollution 8/160 ne s'applique pas.

COMMENT OBTENIR UN SERVICE DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE

Si votre véhicule échoue à un test d'émissions I/E approuvé pendant la période de garantie de performance antipollution, confiez-le à un concessionnaire FCA autorisé dès que possible. Donnez au représentant du service après-vente le document indiquant que votre véhicule n'a pas réussi le test. Si possible, apportez tous les reçus d'entretien, les carnets d'entretien et les dossiers prouvant que votre véhicule a été correctement entretenu.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Dommages causés par une mauvaise utilisation ou à un accident

Les garanties de cette brochure ne couvrent pas les réparations nécessaires en cas d'incendie, d'accident, d'abus, de négligence, de collision avec des objets, de transport de matières corrosives (comme des produits chimiques, des acides et des engrais), d'utilisation abusive (comme le franchissement de bordures, la surcharge, le patinage des roues, etc.), de course ou de participation à un événement de course, de mauvaise déconnexion de composants, de modification du système d'échappement, d'altération ou de réglages non conformes aux spécifications de FCA.

La déconnexion, l'altération ou la modification de la lecture du compteur kilométrique annulera vos garanties.

Dommages causés par l'environnement

Les garanties de cette brochure ne couvrent pas la décoloration ou la détérioration causée par l'exposition aux éléments, ni les réparations nécessaires en raison des retombées atmosphériques, des pluies acides, des produits chimiques, de la sève des arbres, des insectes, des déjections d'oiseaux ou d'insectes, du sel, du sable, du gravier, des dangers de la route, de la grêle, des tempêtes de vent, de la foudre, des inondations ou de tout autre événement naturel.

Le sel de déneigement, les lavages de voitures, les éraflures et les rayures, ainsi que l'abrasion quotidienne causée par le sable et à la saleté peuvent affecter l'apparence des roues d'un véhicule (acier, chrome et aluminium) et d'autres pièces du train de roulement. Une certaine corrosion superficielle à l'usage est normale; elle ne constitue pas un défaut et n'est couverte par aucune garantie.

Entretien et usure normaux

Les garanties présentées dans cette brochure ne couvrent pas les services d'entretien normaux, comme les vidanges d'huile et les filtres, la lubrification générale, la rotation des pneus, la mise au point du moteur et le remplacement des bougies d'allumage. Les services d'entretien requis sont décrits en détail dans le manuel du propriétaire et dans le présent document. Les garanties ne couvrent pas non plus les balais d'essuie-glace usés, les disques d'embrayage, les disques, plaquettes, garnitures ou tambours de frein, le pare-brise et la lunette arrière, le parallélisme et l'équilibrage des roues (voir ➡ page 4).

Dommages causés par un mauvais entretien

Les garanties décrites dans cette brochure ne couvrent pas les réparations nécessaires en cas de mauvais entretien, de manque d'entretien, d'utilisation de carburants contaminés ou sales ou de non-utilisation des carburants et lubrifiants recommandés dans le manuel du propriétaire et dans le présent document.

Dépenses supplémentaires

Les garanties décrites dans cette brochure ne couvrent pas les dommages accessoires ou indirects comme la perte d'usage de votre véhicule, la perte de temps, les désagréments, les frais de carburant, de téléphone, de déplacement, de location de voiture, d'hébergement, la perte ou l'endommagement de vos biens personnels, les pertes commerciales, les pertes de revenus, etc.

Modifications effectuées par une autre entité que FCA

Les garanties décrites dans cette brochure ne couvrent pas les réparations nécessaires à la suite de modifications effectuées par une autre entité que FCA, de l'installation d'équipements ou d'accessoires spéciaux ou de l'utilisation de matériaux, de carburants ou d'additifs spéciaux. Cela inclut les carrosseries spéciales, les conversions de carrosserie, les conversions de système d'alimentation en carburant, les attelages de remorque, les vitres teintées, les toits ouvrants, les

alarmes antivol, etc. Les modifications effectuées par une autre entité que FCA n'annulent pas en elles-mêmes votre garantie, mais elles ne sont pas couvertes par celle-ci.

Pièces autres que celles de FCA

Les garanties de cette brochure ne couvrent pas les pièces, équipements, matériaux ou additifs non fournis par FCA ou non certifiés pour une utilisation sur votre véhicule. Les pièces de performance et de course sont considérées comme des pièces autres que celles de FCA.

Véhicules exportés

SAUF DISPOSITIONS LÉGALES SPÉCIFIQUES, CE VÉHICULE N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE S'IL EST VENDU OU IMMATRICULÉ DANS UN PAYS AUTRE QUE LE CANADA.

Cette politique ne s'applique pas aux véhicules qui ont reçu une autorisation d'exportation de FCA Canada Inc. Les concessionnaires ne peuvent pas donner d'autorisation d'exportation. Si vous avez des questions, consultez un concessionnaire autorisé pour déterminer la couverture de la garantie de ce véhicule.

Cette politique ne s'applique pas aux véhicules immatriculés par des fonctionnaires du gouvernement canadien ou des militaires en mission à l'étranger (voir ➡ page 9).

Véhicules en perte totale et véhicules récupérés

Tout véhicule déclaré perte totale par une compagnie d'assurance, ou reconstruit après avoir été déclaré perte totale, ou désigné comme étant une épave, une ferraille, un véhicule reconstruit ou des mots ayant un impact similaire, ne sera plus couvert par la garantie.

FCA Canada Inc. refusera la couverture de la garantie sans préavis si elle apprend qu'un véhicule n'est pas admissible à la couverture pour l'une ou l'autre de ces raisons.

Garantie restreinte

FCA Canada Inc. peut restreindre la garantie de votre véhicule s'il n'est pas bien entretenu, ou s'il fait l'objet d'un abus ou d'une négligence et que cet abus ou cette négligence nuit au bon fonctionnement du véhicule. Si la garantie est restreinte, la couverture peut être refusée ou soumise à l'approbation de FCA Canada Inc. avant que les réparations ne soient effectuées.

COMMENT OBTENIR DES SERVICES

Au Canada :

Le service sous garantie doit être effectué par un concessionnaire FCA autorisé. Si vous déménagez ou voyagez au Canada, le service de garantie peut être demandé auprès de tout concessionnaire FCA autorisé, mais de préférence auprès d'un concessionnaire qui vend des véhicules de la même marque que le vôtre.

Aux États-Unis (y compris les possessions et territoires américains) et au Mexique :

Si vous voyagez temporairement aux États-Unis ou au Mexique et que votre véhicule reste immatriculé au Canada, votre garantie FCA Canada Inc. s'appliquera. L'entretien peut être demandé auprès de n'importe quel concessionnaire FCA autorisé.

Dans un pays étranger en dehors de l'Amérique du Nord :

Si vous voyagez temporairement en dehors de l'Amérique du Nord et que votre véhicule reste immatriculé au Canada, vous devez le confier à un concessionnaire FCA autorisé. Si le concessionnaire autorisé vous facture des réparations qui, selon vous, devraient être couvertes par la garantie, demandez un reçu détaillé des travaux effectués. Lorsque votre véhicule revient au Canada, contactez le Centre d'assistance à la clientèle de FCA Canada Inc. (voir ➡ page 9) pour obtenir un remboursement. Le remboursement ne sera pas pris en compte si le véhicule ne revient pas au Canada.

Si vous déménagez :

Si vous déménagez dans un autre pays, n'oubliez pas de contacter le service des douanes du pays de destination avant de déménager. Les règles d'importation des véhicules varient considérablement d'un pays à l'autre.

Si vous déménagez aux États-Unis, n'oubliez pas de contacter le service d'assistance à la clientèle de FCA au 1 800 992-1997 pour obtenir les documents nécessaires à l'immatriculation de votre véhicule et pour déterminer si vous pouvez bénéficier de la garantie aux États-Unis.

Avis :

Si votre véhicule est immatriculé en dehors du Canada et que vous n'avez pas suivi la procédure décrite ci-dessus, votre véhicule ne pourra plus bénéficier d'une quelconque couverture de garantie. (Les véhicules immatriculés au nom de fonctionnaires du gouvernement canadien ou de militaires en

mission à l'étranger continueront d'être couverts par la garantie de base).

AUTRES ÉLÉMENTS À CONNAÎTRE

Contrat de service optionnel

FCA Canada Inc. propose un contrat de service spécialement conçu pour la plupart des véhicules neufs, afin de couvrir les frais de réparation au-delà de la garantie de votre véhicule. La protection est offerte pour presque toutes les parties fonctionnelles de votre véhicule, et ce à un coût raisonnable.

FCA Canada Inc. en répond sans réserve. Assurez-vous que le contrat que vous achetez est un contrat de service FCA authentique. Nous ne sommes pas responsables des contrats de service émis par d'autres entreprises (voir ➡ page 11).

Éléments d'apparence

Les défauts ou les dommages causés à la tôle, à la peinture, aux garnitures et à d'autres éléments d'apparence sont normalement détectés et corrigés lors de l'inspection du véhicule neuf. Pour votre protection, si vous constatez un tel défaut ou dommage, vous devez en informer immédiatement votre concessionnaire, car si le problème s'aggrave en raison de l'utilisation et de l'exposition, les réparations ne seront couvertes par aucune garantie.

Changements dans la production

FCA Canada Inc. et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des modifications aux véhicules construits et/ou vendus à tout moment sans être obligés d'apporter les mêmes modifications ou des modifications similaires aux véhicules construits et/ou vendus précédemment.

Pièces de remplacement

Afin de réduire la durée d'immobilisation de votre véhicule pour cause de réparation, FCA peut proposer un service de remplacement de certaines pièces. Les pièces de remplacement de marque Mopar^{MD} ou FCA peuvent être neuves, remises à neuf, reconditionnées ou réparées, mais elles répondent toutes aux normes de FCA et sont garanties de la même manière que les pièces neuves. Les moteurs, les transmissions, les tableaux de bord, les radios, les lecteurs de CD, les compteurs de vitesse et divers modules électroniques sont autant d'exemples de pièces pouvant faire l'objet d'un remplacement.

Réfrigérant récupéré

Pour aider à gérer les agents soupçonnés d'appauvrir la couche d'ozone, les réglementations exigent la capture, la purification et la réutilisation des gaz

réfrigérants automobiles. Par conséquent, toute réparation de la partie scellée de votre système de climatisation (selon l'équipement) peut nécessiter l'installation d'un réfrigérant purifié et récupéré.

Vidéo numérique et disques compacts (DVD/CD)

Il y a certaines choses que vous devez savoir sur les DVD et les CD non commerciaux. Les étiquettes apposées sur les disques enregistrés à domicile peuvent s'enrouler, se déformer ou se

décoller. Cela peut entraîner un échec de l'éjection, et les réparations nécessaires pour retirer un disque « coincé » ne sont pas couvertes par la garantie. De plus, certains disques enregistrés à domicile peuvent ne pas être compatibles avec les lecteurs automobiles et peuvent sauter ou produire des messages d'erreur. Si vous rencontrez ce problème, vérifiez votre lecteur en utilisant un disque commercial dont on sait qu'il peut être lu. Si un disque n'est pas compatible avec le lecteur, le remplacement ou l'entretien du lecteur ne résoudra pas le problème.

ASSISTANCE À LA CLIENTÈLE

Nous voulons que vous soyez totalement satisfait de votre véhicule FCA. Si vous avez un problème de garantie ou de service qui n'a pas été résolu à votre entière satisfaction, veuillez suivre les étapes suivantes :

1. Discutez-en avec le responsable du service après-vente de votre concessionnaire FCA, puis avec le directeur général ou le propriétaire, si nécessaire.
2. Donnez à votre concessionnaire un délai raisonnable ou un nombre raisonnable d'occasions pour lui permettre d'effectuer le travail à votre entière satisfaction. En fait, votre concessionnaire peut contacter FCA en votre nom.
3. Si le problème n'est toujours pas résolu, veuillez nous contacter à l'adresse ou au numéro gratuit indiqué et nous donner la possibilité d'examiner

votre situation. Lorsque vous nous contactez, veuillez fournir les informations suivantes :

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone
- Le nom de votre concessionnaire
- Le numéro d'identification de votre véhicule (NIV)
- La lecture du compteur kilométrique de votre véhicule (kilomètres)

Centre de service à la clientèle

FCA Canada Inc.

Boîte Box 1621

Windsor (Ontario) N9A 4H6

800 465-2001 anglais/800 387-9983 français

ASSISTANCE ROUTIÈRE

PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE

Nous sommes heureux de proposer ce programme d'assistance routière 24 heures sur 24 pour tous les nouveaux véhicules 2026 qui bénéficient d'une garantie de base de *3 ans ou 60 000 kilomètres* et d'une garantie de *5 ans ou 100 000 kilomètres* sur le groupe motopropulseur. Les véhicules admissibles doivent être immatriculés au Canada et sont couverts pendant *5 ans ou 100 000 kilomètres*, selon la première éventualité, à compter de la date de début de la garantie du véhicule. Les véhicules utilisés pour le covoiturage, les taxis, la police, les limousines, les services postaux ou les ambulances, ainsi que tous les véhicules SRT, sont couverts par l'assistance routière pendant *3 ans ou 60 000 kilomètres seulement* (au premier des deux termes échus). Le service d'assistance routière sera fourni au propriétaire ou au conducteur d'un véhicule admissible.

- **BESOIN D'UN REMORQUAGE?** Si votre véhicule ne peut être conduit en raison d'une panne mécanique, il sera remorqué jusqu'au concessionnaire FCA autorisé le plus proche qui entretient votre marque de véhicule (ou jusqu'au concessionnaire FCA de votre choix, à condition qu'il se trouve dans un rayon de 35 kilomètres du lieu de la panne).
- **VOUS ÊTES COINCÉ?** Si votre véhicule est coincé dans un fossé ou dans la neige sur ou à côté d'une route publique, qu'il ne semble pas endommagé et que le service de remorquage y a accès, il sera déplacé jusqu'à la surface de la route la plus proche. Si votre véhicule n'est pas en mesure d'avancer par ses propres moyens et qu'un remorquage est nécessaire une fois que le déplacement a été effectué, vous devrez payer le déplacement et le remorquage à l'établissement de service.
- **BATTERIE À PLAT?** Si votre batterie 12 V est déchargée, une assistance au démarrage sera envoyée sur place. Si votre véhicule ne démarre

pas, il sera remorqué jusqu'au concessionnaire FCA le plus proche (ou jusqu'au concessionnaire FCA de votre choix, à condition qu'il se trouve à moins de 35 kilomètres du lieu de la panne).

- **ENFERMÉ DEHORS?** Si vos clés sont enfermées dans votre véhicule ou si vos serrures sont gelées, de l'aide sera envoyée sur place. (Le service est limité à l'accès à la zone des sièges et ne comprend pas le coût du remplacement des clés.)
- **PNEU CREVÉ?** Si vous avez un pneu crevé, le centre de service le retirera et installera votre roue de secours. La roue de secours doit être gonflée et en bon état de fonctionnement. Les réparations de pneus ne sont pas couvertes.
- **PANNE DE CARBURANT?** Si votre véhicule tombe en panne de carburant, une petite quantité d'essence sera livrée sur place, si la réglementation le permet. Dans tous les autres cas, y compris pour les carburants alternatifs, votre véhicule sera remorqué jusqu'au centre de ravitaillement le plus proche. Dans ce cas, le coût du carburant acheté sera à votre charge.

REMARQUE :

Veuillez lire la section « À propos de l'assistance routière » (voir ➡ page 10). Certaines limitations peuvent affecter le service qui vous est offert.

POUR DEMANDER DE L'AIDE (VOIR AUSSI AU VERSO DE LA PAGE DE COUVERTURE)

Si votre véhicule nécessite l'un des services offerts par le programme, appelez ce numéro gratuit à tout moment, depuis n'importe quel endroit au Canada ou aux États-Unis : 1 800 363-4869 (ce numéro ne sonne pas chez FCA Canada Inc.). Veuillez vous identifier en tant que propriétaire d'un véhicule FCA et être prêt à fournir :

- Le numéro d'identification de votre véhicule (NIV)
- Votre numéro de plaque d'immatriculation
- La lecture du compteur kilométrique (kilomètres)
- L'emplacement de votre véhicule et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre
- Le type de service requis (remorquage, crevaison, recharge de batterie, etc.)

REMARQUE :

- *En cas de fortes intempéries, des retards sont à prévoir.*
- *Vous devrez autoriser personnellement le service fourni par la société de remorquage.*
- *Si votre véhicule est remorqué chez un concessionnaire, il vous incombe de contacter le concessionnaire pour autoriser le service.*

REMORQUAGE APRÈS L'EXPIRATION DU PROGRAMME

La couverture du programme d'assistance routière expire au bout de *5 ans ou 100 000 kilomètres* (ou au bout de *3 ans ou 60 000 kilomètres*, le cas échéant), selon ce qui se produit en premier. Si vous appelez le numéro sans frais pour obtenir de l'aide après l'expiration du programme, vous devrez payer pour le service fourni.

Certaines garanties contre les émissions durent plus longtemps que le programme d'assistance routière (voir ➡ page 5). Pour les réparations garanties du système de contrôle des émissions après l'expiration du programme, le remorquage (seulement) sera assuré sur la base d'un remboursement. Appelez le numéro sans frais pour obtenir le service, mais vous devrez payer pour le remorquage. Pour toute question relative au remboursement, consultez votre concessionnaire autorisé pour plus de détails.

À PROPOS DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE

Le programme d'assistance routière de FCA Canada n'est pas une garantie, mais la couverture est concomitante à la garantie de base et à la garantie du groupe motopropulseur.

Le service couvert doit être fourni au Canada ou aux États-Unis continentaux et est limité aux véhicules immatriculés et assurés qui empruntent les voies publiques.

Le service ne sera pas fourni gratuitement si vous vous êtes rendu dans une zone inaccessible au véhicule de service ou qui n'est pas sur une voie publique régulièrement empruntée et entretenue (comme les plages, les zones de loisirs, les chantiers de construction, les champs ouverts, les routes privées et saisonnières).

Le cross-country, l'exploitation forestière, l'auto-cross et toute autre forme d'utilisation hors route ne sont pas couverts.

Le programme ne couvre pas les appels répétés pour le même problème (si le conducteur ou le propriétaire peut éviter le problème), ni le remorquage d'un concessionnaire à un autre, ni le service si le conducteur semble être sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

Le programme ne couvre pas les appels répétés pour le même problème (si le conducteur ou le propriétaire peut éviter le problème), ni le remorquage d'un concessionnaire à un autre, ni le service si le conducteur semble être sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

Le programme ne couvre pas les pièces, les pneus, les réparations, la main-d'œuvre ou l'entreposage du véhicule. Les pièces, les réparations ou la main-d'œuvre couvertes par la garantie du véhicule seront fournies par votre concessionnaire FCA.

Le programme ne prend pas en charge le remorquage nécessaire à la suite d'un accident. Par exemple, si un véhicule est sorti hors d'un fossé ou d'un banc de neige et qu'il est ensuite jugé nécessaire de le remorquer en raison des dommages subis lorsqu'il a quitté la route, le remorquage n'est pas couvert.

Le programme ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects liés à la défaillance de votre véhicule ou à la prestation de services. Ces dommages comprennent le temps perdu, les désagréments, la perte d'utilisation de votre véhicule, les voitures de location, le carburant, le téléphone, le déplacement ou l'hébergement, la perte de biens personnels ou commerciaux, la perte de revenus, etc.

Tous les fournisseurs de services sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas des employés ou des agents de FCA Canada.

Toute perte ou tout dommage à votre véhicule ou à vos biens personnels résultant de la fourniture d'un service d'assistance routière relève de la responsabilité du prestataire de services d'assistance routière (l'entreprise de remorquage, par exemple).

Déclarez tout dommage ou perte au responsable du prestataire de services et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant toute réparation.

FCA Canada se réserve le droit de limiter les services ou les demandes de remboursement pour tout véhicule si, à son avis, il y a abus des services ou si les demandes de service deviennent déraisonnables ou trop fréquentes.

Le programme peut être modifié ou annulé à tout moment sans remboursement.

DANS LES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Si votre véhicule subit une panne mécanique couverte par la garantie à une distance considérable d'un concessionnaire FCA, nous nous réservons le droit de confier la réparation de votre véhicule à un établissement de service autre que FCA situé à proximité, afin de réduire les inconvénients pour vous.

Dans les régions très éloignées, si votre véhicule ne peut pas être transporté par la route jusqu'au concessionnaire, il peut être nécessaire de l'acheminer par train ou par bateau. Le programme couvre le remorquage jusqu'au quai ou au terminal ferroviaire, ainsi que jusqu'au concessionnaire à la fin du voyage, mais les transports spéciaux par voie ferrée ou par voie maritime doivent être organisés et payés par vous. Nous vous remboursons les frais de transport spécial, jusqu'à concurrence de 300 \$ par incident.

SI VOUS DEVEZ PAYER

Si vous devez payer pour un service qui est normalement couvert par le programme, vous pouvez demander un remboursement dans les conditions suivantes :

- Vous devez d'abord avoir appelé le numéro sans frais pour obtenir de l'aide
- Les demandes de remboursement des frais de remorquage doivent être accompagnées de l'original de la facture détaillée de la réparation et de la facture du remorquage
- Le remboursement sera limité aux tarifs de l'entreprise locale d'assistance routière, avec un maximum de 100 \$ par incident, sauf indication contraire
- Seuls les reçus originaux, les factures et/ou les copies de cartes de paiement que vous aurez soumis seront pris en considération pour le remboursement. Les originaux seront renvoyés sur demande
- Envoyez vos demandes à l'adresse suivante :

FCA Canada Roadside Assistance

248 Pall Mall, P.O. Box 5845

London, Ontario N6A 4T4

FCA Canada se réserve le droit de refuser toute demande de paiement présentée plus de 30 jours après la date à laquelle le service a été effectué, ou si le service a été fourni par un garage ou un individu non autorisé.

CONTRATS DE SERVICE OPTIONNELS DE FCA CANADA

Même avec notre garantie d'usine complète et toutes les garanties légales applicables, vous pourriez ne pas obtenir une protection totale pendant toute la durée de votre possession ni l'entretien régulier nécessaire pour maintenir votre nouveau véhicule dans son état de fonctionnement optimal. Si vous louez un véhicule, vous devez être conscient de votre obligation d'entretenir et de réparer le véhicule.

Les contrats de service de FCA Canada peuvent améliorer la garantie d'usine de votre nouveau véhicule à partir du jour de la livraison et fournir une couverture mécanique sur la plupart des composants principaux¹ à l'expiration de la garantie d'usine. Trois types de plans sont offerts à l'achat pour répondre à la plupart des besoins et à la durée moyenne de possession.

¹ Sous réserve de limitations. Détails disponibles chez votre concessionnaire.

PLANS POUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR

Plans pour le groupe motopropulseur² Complètent la garantie du groupe motopropulseur de l'usine en offrant une couverture routière améliorée et une allocation de location de voiture si votre véhicule n'est pas en état de rouler et doit être gardé pendant la nuit. Certains plans prévoient aussi une couverture de location supplémentaire.

Les principaux composants couverts sont :

- Moteur
- Transmission
- Traction
- Propulsion
- Système à 4 roues motrices (4x4)
- Transmission intégrale

PLANS SANS GROUPE MOTOPROPULSEUR POUR VÉHICULES NEUFS

Les plans pour les véhicules neufs sans groupe motopropulseur² offrent une protection complète contre les réparations mécaniques des composants autres que le groupe motopropulseur. Certains plans offrent aussi une protection mécanique complète contre les réparations des composants du groupe motopropulseur au-delà de la couverture de la garantie du groupe motopropulseur de votre véhicule.

Voici quelques exemples des principaux composants couverts :

- Direction
- Climatisation
- Refroidissement du moteur et carburant
- Suspension avant
- Suspension arrière
- Système électrique
- Pièces des freins hydrauliques
- Système de freinage antiblocage

PLANS PLUS SANS GROUPE MOTOPROPULSEUR POUR VÉHICULES NEUFS

La protection la plus complète offerte pour votre nouveau véhicule est le contrat de service « Véhicule neuf sans groupe motopropulseur »² qui combine les avantages de la couverture des composants du « Véhicule neuf » et les fonctions d'entretien les plus importantes du véhicule :

- Changement de l'huile moteur et du filtre à huile
- Permutation des pneus
- Indemnité de location de véhicule pour les réparations sous garantie effectuées le jour même

– il n'est pas nécessaire que votre véhicule soit gardé toute la nuit pour que vous puissiez bénéficier de l'indemnité de location.

CARACTÉRISTIQUES ET AVANTAGES

Les contrats de service FCA offrent aussi ces caractéristiques et avantages supplémentaires :

ASSISTANCE ROUTIÈRE RENFORCÉE

- Planification des déplacements
- Interruption de voyage

ALLOCATION POUR LOCATION DE VOITURE

Pendant la durée du plan choisi, le plan couvre jusqu'à 50 \$ par jour (cinq jours maximum), chaque fois qu'un composant couvert tombe en panne et que les réparations prennent une nuit.

SERVICE À LA GRANDEUR DE L'AMÉRIQUE DU NORD

Les concessionnaires FCA sont situés partout au Canada et dans la partie continentale des États-Unis.

TRANSFÉRABLE SANS COÛT

La partie non expirée de la couverture du plan peut être transférée sans frais à l'acheteur au détail suivant, dans les 30 jours suivant la date de la vente. (Renseignez-vous auprès de votre concessionnaire.)

VALEUR DE REVENTE POSSIBLEMENT PLUS ÉLEVÉE

Le contrat de service de FCA Canada peut augmenter la valeur de revente de votre véhicule.

AUCUN ENGAGEMENT PENDANT 60 JOURS

Les 60 premiers jours sont considérés comme une période d'essai. Si vous décidez de résilier votre contrat pendant cette période, vous recevrez le remboursement intégral du prix d'achat de votre plan, déduction faite des indemnités versées.

DATES DE DÉBUT ET DE FIN DE LA COUVERTURE DU PLAN

Tous les plans concernant les véhicules neufs commencent à la date de début de la garantie (date de mise en service initiale du véhicule) et à partir d'un compteur nul.

La couverture du transport de remplacement commence à la date d'achat du contrat, sous réserve de l'acceptation par FCA Canada Inc. L'expiration du plan est précisée dans les dispositions du plan.

VÉHICULES FCA ADMISSIBLES

Les véhicules FCA bénéficiant de la garantie de base 4/80, qui ont moins de quatre ans d'ancienneté et moins de 80 000 kilomètres au compteur, peuvent bénéficier de contrats d'entretien.

² Durée maximale disponible pour les véhicules neufs immatriculés au Canada seulement.

VÉHICULES NON ADMISSIBLES

Les véhicules impliqués dans un accident au point de devenir une perte d'assurance; les véhicules non immatriculés au Canada; les véhicules placés dans des services de covoiturage, de taxi, de limousine ou de livraison; ou utilisés dans les services postaux; les véhicules utilisés hors route; les véhicules modifiés ou convertis à partir de l'équipement d'origine FCA spécifié; et les véhicules utilisés dans les services d'urgence (police); ne sont pas admissibles à un contrat de service de FCA Canada.

Les véhicules utilisés dans le cadre d'une compétition, tirant une remorque dont la capacité est supérieure à la capacité nominale du véhicule, ou ne respectant pas les exigences relatives aux véhicules utilisés pour tirer une remorque, comme elles sont décrites dans le manuel du propriétaire, ne sont pas admissibles.

CONDITIONS PERSONNALISÉES ET TROUSSE DE BIENVENUE

Dès réception et acceptation de votre demande par FCA, comme soumise par votre concessionnaire vendeur, vous recevrez une lettre de bienvenue personnalisée confirmant votre droit aux avantages du contrat que vous avez souscrit, une carte de

membre et les conditions générales. Cela vous identifiera, vous et votre véhicule, auprès de tout concessionnaire FCA au Canada ou aux États-Unis, comme étant admissibles aux services du plan pour la durée des conditions choisies. La carte de membre doit être présentée au concessionnaire lorsqu'il demande des services au titre du plan.

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

La responsabilité du propriétaire est de bien utiliser, entretenir et maintenir le véhicule comme le prescrit le manuel du propriétaire fourni par FCA avec chaque nouveau véhicule et dans le présent document.

SERVICE APRÈS-VENTE/NUMÉRO SANS FRAIS

Le service après-vente sera assuré par le concessionnaire qui vous a vendu le plan. Si vous ne pouvez pas retourner chez le concessionnaire vendeur pour l'entretien, vous pouvez demander le service après-vente auprès de n'importe quel concessionnaire FCA aux États-Unis ou au Canada. Si vous ne pouvez pas faire appel à un concessionnaire autorisé pour le service après-vente, vous pouvez appeler le numéro sans frais pour recevoir des instructions d'entretien.

FCA Canada Inc. en répond sans réserve. Assurez-vous que le contrat que vous achetez est un contrat de service FCA authentique. Nous ne sommes pas responsables des contrats de service émis par d'autres entreprises.

